

**Arrêté de police.**

**Objet : Mesures de circulation avenue des Thermes – parking au lieu-dit « Capsuleries » suite à un chantier du 11 mars au 24 avril 2025.**

**Le Bourgmestre,**

Vu les articles 130 bis, 133 et 134 de la loi communale;

Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 (Code de la Route);

S'agissant d'une mesure en matière de circulation routière à caractère provisoire;

Vu le chantier nécessitant des mesures de circulation avenue des Thermes – parking au lieu-dit « Capsuleries » du 11 mars au 24 avril 2025;

Considérant la nécessité de prévoir les mesures nécessaires à assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Vu l'urgence;

**A R R E T E :**

**Article 1** : Du 11 mars au 24 avril 2025, le stationnement est interdit avenue des Thermes, sur toute la zone de parking au lieu-dit « Capsuleries ».

**Article 2** : La signalisation routière sera placée conformément au Code de la route.

**Article 3**: Les contrevenants au présent arrêté seront punis des peines prévues par la loi.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché. Il sera transmis à Monsieur le Gouverneur de la Province, ainsi qu'à Monsieur le Procureur du Roi de Liège, Monsieur le Juge de Paix de Fléron et Monsieur le Juge de Police de Liège. Il sera soumis au Collège communal lors de sa plus prochaine séance.

Fait à Chaudfontaine, le 11 mars 2025

Le Bourgmestre,

D. BACQUELAINE

